

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 3 mars 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 24 – REPRÉSENTÉS : 05  
**VOTANTS** : 29

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : M. Philippe CAILLON et Mme Rita SCHLADT.

**OBJET** : *Vote des taux d'imposition 2022*

N° 2022 / 03 / 16

*Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal, comme chaque année, est appelé à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.*

*Conformément aux engagements pris dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2021, soit :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,04% ;*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,95%.*

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code général des impôts ;*

*VU la délibération du Conseil municipal n°2022/01/01 en date du 27 janvier 2022 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;*

*Ceci exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,04%,*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,95%.*

Extrait certifié conforme  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 14 mars 2022,

Le Maire,

